



**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session 1977-1978

3 AVRIL 1978

**Budget des affaires culturelles**  
**de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978**  
**— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —**

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i> . . . . .	3
<i>Tableau annexé au projet de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement . . . . .	5
Section 31. — Santé publique . . . . .	5
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Santé publique . . . . .	6
Section 33. — Famille . . . . .	6
Partie IV. — Divers . . . . .	7
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente : . . . . .	8
Section 32. — Santé publique . . . . .	8

	Pages
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement . . . . .	10
Section 31. — Santé publique . . . . .	10
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Santé publique . . . . .	10
Section 33. — Famille . . . . .	11
Partie IV. — Divers . . . . .	11
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente : . . . . .	11
Section 32. — Santé publique . . . . .	11

**PROJET DE DECRET.**

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES  
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL  
(TITRE II).**

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1978, afférentes au secteur Santé publique et Famille du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) . . . . .	374,5	—	—
Dépenses de capital (titre II) . . . . .	0,1	—	—
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>374,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

**Disposition particulière  
relative aux dépenses courantes.**

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.41 de la partie IV du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même budget.

ART. 3.

La quote-part du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Santé publique et Famille, de l'année budgétaire 1978 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions aux articles 01.03 et 01.04 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1978, sera transférée de ces articles à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1977, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Motril (Espagne), le 30 mars 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre de la Santé publique  
et de l'Environnement,*

L. DHOORE.

*Le Ministre des Finances,*

G. GEENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

M. EYSKENS.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

## PARTIE I.

## ENSEIGNEMENT.

## SECTION 31.

## SANTE PUBLIQUE.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

## § 2. Achats de biens non durables et de services.

12.43	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire . . . . .	314,1	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(60,0)	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	314,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	314,1	—	—

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

33.41	Prise en charge par l'Etat . . . . .	0,6	—	—
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.			
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(0,1)	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	0,6	—	—
	Totaux pour la section 31. — Santé publique . . . . .	314,7	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement . . . . .	314,7	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
SANTÉ PUBLIQUE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
<i>§ 2. Achats de biens non durables et de services.</i>				
12.41	Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire . . . . .	40,8	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(12,5)	—	—
12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le département et appartenant à l'Etat . . . . .	0,4	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(—)	—	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif . . . . .	6,4	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(1,2)	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	47,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	47,6	—	—
	Totaux pour la section 32. — Santé publique . . . . .	47,6	—	—
SECTION 33.				
FAMILLE.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale . . . . .	7,0	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(2,1)	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	7,0	—	—
	Totaux pour la section 33. — Famille . . . . .	7,0	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente . . . . .	54,6	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	PARTIE IV.			
	DIVERS.			
	SECTION 34.			
	DIVERS.			
	CHAPITRE 01.			
	DIVERS.			
	Non réparti économiquement.			
01.41	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale . . . . .	5,2	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	5,2	—	—
	Totaux pour la section 34. — Divers . . . . .	5,2	—	—
	Totaux pour la partie IV. — Divers . . . . .	5,2	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES . . . . .	374,5	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
SANTÉ PUBLIQUE.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.45	Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (pour mémoire) . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	—	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS DIRECTS.				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	3. Auberges de jeunesse de l'Etat . . . . .	0,1	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(—)	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour la section 32. — Santé publique . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente . . . . .	0,1	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL . . . . .	0,1	—	—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — SECTEUR SANTÉ PUBLIQUE ET FAMILLE . . . . .	374,6	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du  
30 mars 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :  
*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre de la Santé publique  
et de l'Environnement,*

L. DHOORE.

*Le Ministre des Finances,*

G. GEENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

M. EYSKENS.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF.**

ART. 3 du projet de décret.

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir les crédits visés dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ces crédits provisionnels, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

**TITRE I.****DEPENSES COURANTES.****SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.****PARTIE I.****ENSEIGNEMENT.****SECTION 31.****SANTE PUBLIQUE.****CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.**

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.43. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers . . . . .	314,1	288,3	264,8
Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	60,0	53,0	49,0

L'augmentation du crédit est due principalement à la hausse de l'index.

**CHAPITRE III.****TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.****Transferts de revenus aux ménages.**

ART. 33.41. — *Prise en charge par l'Etat :*  
— *des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;*  
— *des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.*

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
3331 Fins culturelles : ménages . . . . .	0,6	0,6	0,6
Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	0,1	0,1	0,1

**PARTIE II.****EDUCATION PERMANENTE.****SECTION 32.****SANTE PUBLIQUE.****CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.**

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.41. — *Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
123 Achats spécifiques . . . . .	40,8	39,1	10,3
Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	12,5	12,5	4,0

Le crédit doit permettre non seulement de subventionner des cours, des réunions et des publications en matière de contraception, mais est également destiné à des programmes d'information dans le cadre de la lutte contre l'abus du tabac, sur l'usage des médicaments, etc...

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le département et appartenant à l'Etat.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
123 Achats spécifiques . . . . .	0,4	0,8	—
Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	—	—	—

Ce crédit doit servir à effectuer des travaux d'entretien et de réparation.

ART. 12.47. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers . . . . .	6,4	5,8	4,5
Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	1,2	1,0	1,0

La hausse du crédit provient principalement de l'adaptation de l'index.

## SECTION 33.

## FAMILLE.

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
3312 Aide sociale : institutions . . . . .	7,0	4,3	5,0
Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	2,1	1,3	1,3

Les dépenses pour 1978 peuvent être évaluées comme suit :

	(En milliers de francs)	
Cours : 11 900 × 500 francs . . . . .		5 950
Journées d'études : 160 × 2 000 francs . . . . .		320
65 × 2 500 francs . . . . .		163
Formation des cadres : 567 × 1 000 francs . . . . .		567
Total . . . . .		7 000

## PARTIE IV.

## DIVERS.

## SECTION 34.

## DIVERS.

## CHAPITRE 01.

## DIVERS.

## Non réparti économiquement.

ART. 01.41. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
01 Non réparti économiquement . . . . .	5,2	7,9	7,3

## TITRE II.

## DEPENSES DE CAPITAL.

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## SECTION 32.

## SANTÉ PUBLIQUE.

## CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.45. — *Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (pour mémoire).*

## Classification économique :

523 Institutions S.B.L. au service des ménages.

Programme initial : 25 000 000 de francs.

Programme ajusté : 25 000 000 de francs.

(En milliers de francs)

## Engagements :

Engagements 1975 et antérieurs . . . . .	—
Engagements 1976 . . . . .	—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977 . . . . .	6 000
Crédits ajustés 1977 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1978 . . . . .	—
Plafond nouveau d'engagement . . . . .	6 000

## Ordonnancements :

Ordonnancements 1975 et antérieurs . . . . .	—
Ordonnancements 1976 . . . . .	—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977 . . . . .	5 500
Crédits ajustés 1977 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1978 . . . . .	—
Plafond nouveau d'ordonnancement . . . . .	5 500

Par défaut de réglementation en la matière, aucun crédit n'est sollicité pour 1978.

## CHAPITRE VII.

## INVESTISSEMENTS DIRECTS.

## Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.3. Auberges de jeunesse de l'Etat.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
742 Achats d'autre matériel . . .	—	—	—
Dont pour Bruxelles-Capitale .	0,1	0,1	—
	—	—	—